



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2024

Présents

Monsieur DENIS, Président de TOURS HABITAT,
Madame GOBLET, Vice-Présidente de TOURS HABITAT

Madame BA-TALL, Monsieur CHANDENIER, Madame DJABER, Monsieur GRATEAU, Madame JOVENEUX, Madame LEMAURE, Monsieur MARTINS, Madame MERCIER, Monsieur MIRAULT, Monsieur MOURABIT, Madame ROCHER, et Monsieur VALLET, Administrateurs

Excusés

Madame BLUTEAU,
Monsieur BOILLE, qui avait donné pouvoir à Monsieur MARTINS
Madame MOREAU,
Madame MOSNIER,
Madame QUINTON, qui avait donné pouvoir à Madame BA-TALL
Madame FROMIAU Sandrine, Secrétaire du CSE de TOURS HABITAT

Absents

Monsieur ARNOULD,
Monsieur FRANCOIS,
Monsieur LECONTE,
Monsieur THOMAS,

Participaient également à cette séance

Monsieur SIMON, Directeur Général de TOURS HABITAT
Monsieur BACLE, Directeur Proximité de TOURS HABITAT
Madame BARRANGER, Directrice des Ressources Humaines de TOURS HABITAT,
Madame HOSTACHE, Secrétaire Générale de TOURS HABITAT,
Madame LOISEAU, Directrice Finances-Comptabilité de TOURS HABITAT,
Madame ROLLIN, Directrice Développement et Patrimoine de TOURS HABITAT,
Madame VIVIER, Directrice Gestion Locative de TOURS HABITAT,
Monsieur VIEILLERIBIERE, Chef du Pôle SPuRLo à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Indre-et-Loire,
Monsieur MAUPERIN, Chef de Service Habitat et Construction à la Direction Départementale des Territoires,

Présidence de Monsieur Emmanuel DENIS, Président

TOURS – HOTEL DE L'ALTERNANCE – SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

(Alternance C/15)

Le Directeur Général et la Directrice Développement et Patrimoine informent le Conseil d'Administration de la demande reçue par la SET.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des casernes et des cessions foncières associées, une servitude de passage pour l'évacuation des eaux pluviales de la résidence de l'Hôtel de l'Alternance doit être régularisée.

En effet, à l'époque de la construction, en l'absence de réseaux d'eaux pluviales sur la rue du plat d'Etain, au sud de la parcelle, la résidence a été raccordée sur le réseau d'eaux pluviales existant au nord du bâtiment.

Ce réseau collecte à la fois les eaux pluviales issues de l'hôtel de l'alternance et celles du bâtiment BIO³, propriété de l'Université de TOURS.

Il traverse, tout d'abord, les parcelles ER 792, appartenant à l'université (BIO³) puis les parcelles ER 793 et ER 806, propriétés de la SET, et se poursuit sur la parcelle ER 799 propriété de la SET, et se déverse dans le ruisseau souterrain de l'archevêché rue Richer, faisant fonction de collecteur des eaux pluviales.. La parcelle ER 799, appartenant à la SET doit être cédée à la SCCV TOOROOJ car il s'agit d'un lot à bâtir.

La création d'une servitude de passage au profit de la parcelle ER 737, appartenant à TOURS HABITAT (fonds dominant 1) et des parcelles ER 792 et 805 appartenant à l'Université de Tours (fonds dominant 2) sur les parcelles de l'Université de TOURS cadastrée ER 792 et de la SET cadastrées ER 793, 806 et 799 (fonds servants) permettra d'inscrire de façon pérenne le droit de passage du réseau d'eaux pluviales.



Après délibération, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des Administrateurs ayant pris part au vote, d'autoriser le Directeur Général à signer l'acte notarié constitutif de la servitude associée au passage du réseau d'eaux pluviales de l'Hôtel de l'alternance.

**POUR EXTRAIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23/10/2024 CERTIFIE CONFORME ET EXECUTOIRE,**

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Grégoire SIMON**